

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_188
portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
PLACE DE L'EUROPE – RUE ESPLANADE DE L'EUROPE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les festivités municipales « Féerie de Noël » prévues du 8 au 10 décembre 2023 nécessitent une fermeture du parking situé à l'Ouest de la place de l'Europe (parking en face de la Brasserie) avec une interdiction de stationnement et de circulation sur la rue de l'Esplanade de l'Europe, du 8 décembre 2023 au 11 décembre 2023.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Stationnement : Du vendredi 8 décembre 2023, à partir de 08h00, au lundi 11 décembre 2023, jusqu'à 12h00, le stationnement sur le parking situé à l'Ouest de la place de l'Europe (parking en face de la Brasserie de l'Europe), sera interdit. Le parking sera fermé au public.

Le parking situé à l'Est (côté de la banque Crédit Agricole) sera maintenu ouvert sauf les places réserves aux restaurateurs (5 places) qui seront signalées.

Circulation : Du vendredi 8 décembre 2023, à partir de 08h00, au lundi 11 décembre 2023, jusqu'à 12h00, la circulation de la rue de l'Esplanade de l'Europe sera interdite selon la mise en place des barrières et de la signalisation.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture du parking et de la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Mis en ligne le 17/11/2023

Catherine LEVY

